

Aliénation à la SCI Malpas 45, Chemin des Journaux - Modificatif à la délibération du 29 mars 1999

M. LE MAIRE, Rapporteur : Au cours de la séance du 29 mars 1999, le Conseil Municipal avait autorisé l'aliénation d'une propriété communale bâtie cadastrée section DR n° 386 d'une contenance de 4 007 m² pour un montant de 500 000 F, dont l'acte est en préparation.

Or, le bâtiment composé de bureaux, vestiaires, sanitaires a été vandalisé le 9 avril 1999. Le coût des travaux de remise en état desdits bureaux s'élève à 65 000 F TTC. L'assurance de la Ville ne peut pas couvrir ces frais dont le montant est inférieur à la franchise de 100 000 F.

Pour réaliser son projet économique, la SCI MALPAS doit engager des travaux de réaménagement d'ensemble. C'est pourquoi, il pourrait être convenu avec le preneur que la Ville de Besançon n'entreprendra pas les travaux nécessaires à la remise en état du bien.

De ce fait, le montant de la vente serait minoré de 65 000 F. Il est donc proposé de ramener le prix de vente de 500 000 F à 435 000 F.

Il convient donc de modifier les crédits et les écritures budgétaires précédemment prévus conformément au tableau ci-après :

Imputation budgétaire		Fonctionnement		Investissement	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
92.824.775.501.30100	Produit de la vente	435 000,00			
934.675.501.20200	Valeur comptable de l'immobilisation		1 344 403,58		
914.2111.501.20200	Valeur comptable de l'immobilisation			1 344 403,58	
914.192.501.20200	Différence sur réalisation (négative)				909 403,58
934.776.501.20200	Différence sur réalisation (négative)	909 403,58			

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette cession aux conditions définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 1999